

Research Article

LES ARCHIVES, UNE BOUSSOLE POUR LES CADRES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE KANKAN

* Aboubacar SYLLA and Sakoba SYLLA

Université Julius Nyerere de Kankan, République de Guinée.

Received 04th September 2024; Accepted 05th October 2024; Published online 18th November 2024

RÉSUMÉ

Cette contribution sollicite de l'administration judiciaire un regard sur l'état de gestion et l'importance des archives judiciaires dans les procédures de justice. La justice par le biais des tribunaux et cours organise la politique judiciaire décentralisée de l'Etat. Pour l'application de cette politique de justice et de droits de l'homme, les tribunaux se réfèrent des archives (lois, textes légaux, procès-verbaux...) qui servent d'itinéraire aux juges pour prendre des décisions de qualité. En dépit des réformes dans le secteur, les citoyens restent suspicieux de certains magistrats. Ce manque de confiance vicie la cohésion sociale à Kankan. Raison pour laquelle nous avons entrepris cette étude pour montrer la nécessité à organiser et utiliser les archives par le tribunal. Les parties en conflit devant le tribunal utilisent ces archives pour convaincre le tribunal avec des preuves certaines. Et, en donnant des exemples de victimes d'une mauvaise gestion des archives. La question de recherche, il s'agit de savoir : quelles sont les difficultés qui empêchent le tribunal à utiliser les archives ? Ce qui nous amène à l'hypothèse selon laquelle : l'état de gestion des archives ne favorise guère son utilisation par le tribunal. Pour la collecte des données, nous nous accrochons à la méthode qualitative. Pour concevoir et mieux aborder ce travail nous nous sommes fondés sur des écrits, des entretiens et observations avec certains juges du tribunal et citoyens qui ont fait recours à cette structure. Ainsi, des données collectées sur le terrain sont mises en balance avec d'autres résultats de recherche pour confirmer ou infirmer notre hypothèse.

Mots-clés: Administration, Archivage, Justice, Kankan, Usage.

INTRODUCTION

Le monde du XXI^e siècle appelé la société de l'information, contraint les services à réfléchir sur une meilleure politique de gestion de leurs productions documentaires, des habitudes de recherche et de l'utilisation administrative et sociale de l'information. La justice dans ce positionnement politique au sommet de l'Etat, joue un rôle particulier avec des décisions de jugements qui contribuent à normaliser l'environnement social et favoriser le raffermissement de la cohésion sociale à Kankan. C'est un devoir vital donc pour toute administration sérieuse de garantir la conservation de son passé (archives). Les archives justifient l'existence de l'administration à un moment donné de son histoire. Afin que, le tribunal de première instance de Kankan soit éclairé dans ses prises de décisions, et son rôle de régulateur du climat social doit disposer d'un service d'archives organisé et accessible.

Pour bien de personnes, les archives demeurent encore des documents anciens, souvent rares et précieux sans utilité évidente pour la conduite des affaires courantes. Alors qu'elles jouent un rôle d'information et participent à assurer la continuité administrative de l'Etat. Elles ont une valeur pour autant qu'elles témoignent des raisons premières pour lesquelles elles ont été créées. Pour toutes ces raisons, les archives se trouvent au cœur des attentes sociales. Ainsi, les archives sont une boussole pour le TPI¹ de Kankan qui est son itinéraire dans ses opérations d'enquête pour affiner des décisions de qualité, dans son intérêt et celui de la société dans laquelle il exerce. Etant donné que, ces archives n'ont jamais fait l'objet d'une étude scientifiquement élaborée pour comprendre le rôle des archives dans la régulation de la vie sociale et administrative. Et, c'est dans cet environnement scientifique muet que nous souhaitons jeter notre dévolu sur ce sujet qui inquiète le vivre ensemble à

Kankan. Autrement dit, toute administration qui ne prend soin de ses archives risque d'évoluer par tâtonnement et sans aucun repère. Les archives, c'est de s'inspirer du passé pour construire le présent et l'avenir d'une nation comme cela a été relayé cette année comme slogan dans la célébration de la fête d'indépendance de la Guinée. En dépit de tout ce que nous venons d'évoquer sur les archives, dans les prochaines lignes de cet article nous requérons que le tribunal fasse chemin avec sa mémoire (archives) en les considérant comme son partenaire privilégié et qui ne le trompe jamais. Également, à l'aide de quelques exemples de conséquences d'abandon des archives (mauvais état d'organisation) et de son usage partiel dans les prises de décisions sur les justiciables. Enfin, nous allons proposer au tribunal des techniques pour qu'il prenne soin et utilise ses archives dans sa chaîne procédurale.

MÉTHODOLOGIE

Il est important de rappeler que la recherche ne s'improvise guère. Elle obéit à une structure pour servir d'itinéraire à la fois au chercheur et assurer le bien-fondé de l'enquête. Notre méthodologie de collecte de données se fonde d'une part, sur la revue des travaux portant sur les archives en général et sur l'administration judiciaire en particulier et d'autre part, sur nos observations, entretiens, ... Mais, si disposer de données précises est précieux, trop d'informations peut vite devenir difficile à gérer et elles peuvent devenir impossible à utiliser. Pour mieux faire notre terrain, nous avons privilégié l'approche qualitative, pour nous permettre de définir un cadre théorique spécifique à notre sujet d'article et d'interroger une situation selon un point de vue défini et en dégager une nouvelle clairvoyance. Rousseau, quand il écrit qu'une approche de recherche traduit une manière d'être et de faire qui est en accord avec ce que nous estimons être juste dans les rapports que nous entretenons avec le réel (Rousseau *et al.*, 2004, 60). Et, nous faisons recours à quelques outils de collecte d'informations de la recherche qualitative,

¹Le Tribunal de Première Instance

notamment l'observation dans les procès, l'entretien avec certains acteurs du tribunal et quelques citoyens qui ont eu à faire avec la justice. Cette technique nous a apporté des informations spécifiques sur notre milieu de recherche. Elle nous a permis de mettre en pratique simultanément ces outils de recherche. Et des résultats de terrain que nous avons mis en balance avec d'autres travaux de recherche pour relever les contradictions ou de confirmer l'hypothèse de notre recherche.

RÉSULTATS

Les archives, un chemin lumineux pour les juges

Il importe de rappeler aux lecteurs de cet article que la définition des archives s'adapte aux besoins des nations qui décident de ce qu'elles appellent ainsi et quoi en faire. Parmi toutes ces définitions, nous avons trouvé celle de la Tunisie selon la (Loi n° 88-95 du 2 août 1988 relative aux archives) conforme à la vision de notre sujet de recherche, qui dit que :

Les archives sont au sens de la présente loi, l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. La conservation de ces documents et la constitution des fonds d'archives sont effectuées dans l'intérêt public pour les besoins de la gestion, de la recherche scientifique, de la justification des droits des personnes et pour sauvegarder le patrimoine national.

Pour certaines administrations, les archives sont des papiers inutiles. Pour elles, il y a nécessité de se faire de la place dans les bureaux, en entreposant les archives dans un local peu utilisé par le service. En se débarrassant de cette immondice de papiers, cette administration met son avenir en danger. Parce que, à l'insu de ces archives elle évoluera sans aucun repère, sans source d'informations. Les archives ne sont pas qu'une masse de papiers composée d'événements et d'informations. Les archives, c'est un tout, une constitution d'information insécable dont le contenu éclaire les juges sur le chemin qui les amènera à prendre des décisions judiciaires. Alors, les archives en tant que source d'information méritent l'attention des décideurs au même titre que les matières premières, l'éducation, la santé et les routes qui sont toutes des ressources vitales pour le pays. Donc, mettre cette production documentaire des cadres du tribunal dans un état d'organisation pouvant permettre un accès facile aux informations dans les archives. Leur utilisation servira d'aiguille de boussole aux juges du tribunal à tenir des procès équitables assortis des décisions de qualité.

Le TPI de Kankan, étant une structure qui connaît de toutes les affaires pour lesquelles, la compétence n'est pas expressément et exclusivement attribuée à une autre juridiction, juge donc le droit commun du contentieux administratif. Il a une compétence exclusive et d'ordre public dans les matières déterminées par le code de procédure civile et exerce toute autre attribution qui lui est dévolue par un texte particulier. Pour atteindre cet objectif et qu'il ne trébuche le tribunal a besoin des archives (lois, des anciennes décisions, code de procédure, les procès-verbaux...) dans les procès qu'il organise pour être éclairé sur des affaires qu'il juge. Et, ce qui reste clair dans ces circonstances est qu'un manque d'informations de qualité ou parfois faute d'avoir su les utiliser à bon escient peut avoir des conséquences et provoquer des affrontements sociaux. En fait, toute organisation, quelles que soient sa taille, sa mission ou sa sphère d'activité a besoin de ressources pour exister, fonctionner adéquatement et se développer.

Sur ce plan, les sources d'information que d'aucuns qualifient de quatrième ressource constitue une denrée aussi vitale pour toute organisation que les ressources humaines, matérielles et financières, sans lesquelles elle ne peut survivre aux concurrences. Mais comme toute ressource, pour répondre au besoin, l'information doit être gérée efficacement, ce qui nécessite en corollaire une reconnaissance officielle au sein de l'institution voire une formalisation structurelle aussi poussée que celle généralement accordée aux autres ressources (Couture, 1996, 9).

Les archives, pour des décisions éclairées

Le président audienier assure la police des débats dans les audiences. Il gouverne le débat et donne la parole à qui il veut et la retire avec qui il veut. Sauf qu'il n'est pas le seul qui anime l'audience. L'audience est programmée par un Rôle d'audience qui donne la structure du tribunal (composition des audieniers). Dans ce procès, chaque acteur joue un rôle en faire tout pour que la vérité éclate. Durant mon terrain, j'ai remarqué que ce sont les dossiers qui animent le procès. Chaque partie qui prend la parole est munie d'une ou des chemises contenant des pièces de papiers sur lesquelles la plupart d'entre elle lise pour introduire son entrée au débat ou pour poser des questions à la partie adverse. Après des jours de débat, le juge est appelé à rendre une décision après les réquisitions et plaidoiries du parquet et des avocats. En dépit de toute cette argumentation des parties, le juge dans son ultime conviction décide. Il est à rappeler à ce niveau que le juge est seul, personne ne peut l'aider à apprécier le débat à sa juste valeur, sauf son éclairer et son fidèle compagnon, les archives. Seules les archives, peuvent lui tenir compagnie dans cette tâche ardue, cette période de réflexion profonde, pour qui a raison ou qui n'a pas raison. C'est à ce niveau aussi qu'on remarque la différence entre le rôle du procureur et celui du juge dans un TPI, le premier peut recevoir des ordres de la hiérarchie d'abandonner les charges dans un dossier. Sauf que, le juge ne reçoit d'ordre de personne, ou du moins dans une administration judiciaire normale. Parce que de tout temps l'être humain a éprouvé un besoin insatiable d'information (Couture, 1996,7).

Pour prendre une décision de qualité, le juge se réfère des archives (anciennes décisions similaires, code de procédure, les dossiers versés dans l'affaire...) pour dire le droit et rien que le droit. En le faisant, il contribue à rétablir la confiance de la population et renforcer la cohabitation sociale dans sa localité. Par ailleurs, la décision de justice est, en effet le moyen par lequel le juge remplit l'une de ses missions fondamentales : produire du lien social. Poser la question de la qualité de la décision de justice, c'est aussi poser la question complexe de la qualité de la justice toute entière, la qualité des jugements en étant un des éléments (MBongo, 2007, p.6).

Suivant nos observations, le tribunal de première instance de Kankan dans son fonctionnement a du mal à se référer de son fonds d'archives, parce que le fonds est dans un état d'organisation qui ne favorise guère son utilisation par les juges. Pourtant les archives, témoins du passé de chaque groupe humain, de chaque lieu, de chaque personne sont perçues comme des repères d'autant plus précieux que la disparition du monde et des modes de vie anciens apparaît rapide et irréversible (Piaf-archives, 2024, 30 janvier, www.piaf-archives.org).

Quand les billets de banques peuvent remplacer les archives

En dépit de toutes les réformes que le système judiciaire a bénéficié ces dernières années, force est de constater que certains magistrats rançonnent des justiciables encore, une pratique qui contribue à ternir l'image du système et dégrader le climat de confiance entre la justice

et les populations. Dans nos observations et enquêtes de terrain, nous avons rencontré certains citoyens qui ont utilisé cette technique en complicité avec des démarcheurs (courtiers) de ces magistrats pour avoir les faveurs de ces juges dans les arrêts et jugements. Cette chaîne de corruption commence depuis les commissariats et gendarmeries où les enquêtes préliminaires sont opérées par des OPJ² qui sont sous l'autorité du procureur de la République près le TPI de Kankan.

Nous vous racontons une anecdote de notre terrain :

Un matin nous étions assis avec des amis autour du thé, une connaissance nous a appelé pour nous demander un service. Il était en procès avec un autre citoyen autour d'une [...]³, en lui donnant notre position il est venu nous trouver et nous a expliqué son inquiétude et l'affaire était en délibérée (attente de la décision du juge). Aussitôt nous avons pris contact avec un autre ami qui est démarcheur (courtier) à la justice, nous lui avons mis en contact avec notre connaissance qui lui a clairement donné des explications sur l'affaire. Et, quelques jours après notre connaissance nous dit que le magistrat en charge de son affaire lui demande de l'argent pour éviter la prison à ses frères qui sont détenus pour les besoins de l'enquête ... (Sylla, 2024).

Il faut retenir que ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres et nous nous réservons de mettre le contenu de nos observations et enquêtes avec diverses sources. Quand les billets de banques sont préférés aux procès-verbaux d'audition des OPJ et ceux des juges d'instruction dans la chaîne de prise de décisions, cela produit des décisions inéquitables et sources de soulèvements sociaux. Pour une justice équitable, les archives de la procédure doivent être son seul repère et sa source d'information (son itinéraire) pour apprécier les faits et prendre une décision judiciaire, en ne disant que le droit.

Les archives, outil de bonne gouvernance

Le tribunal dans son rôle régalien à appliquer la loi dans sa juridiction qui n'est pas une mission facile à réaliser. Pour atteindre cet objectif, il doit rendre des décisions de qualité et pour que cela soit possible, le tribunal doit disposer d'un service d'archives efficace pour l'approvisionner en informations de qualité. Des informations qui vont lui permettre de prendre en considération tous les aspects des problèmes pertinents qui se présentent devant ses chambres. Sauf qu'il y'a des préalables à satisfaire, c'est l'accès rapide et facile à cette information qui dépendra de l'état d'organisation de son fonds d'archives qui constitue sa mémoire institutionnelle. La déclaration universelle sur les archives, adoptée par l'assemblée générale du ICA⁴ (Oslo, septembre 2010) et entérinée en novembre 2012 par la Conférence générale de l'UNESCO⁵ a gommé cette image obsolète des archives.

En effet, elle rappelle judicieusement que la gestion des dossiers et des archives a pour objet de préserver les documents d'une organisation, de les tenir à jour et d'y donner accès. Ce qui permet aux personnes qui les consultent de se familiariser avec l'histoire, la mémoire institutionnelle et l'identité de cette organisation. Les archives consignent les décisions, les actions et les mémoires, et développent la responsabilisation, la transparence et l'efficacité qui sont des éléments clés de la bonne gouvernance des organisations internationales (Biraud, 2013, p.1).

Tous les services exercent des activités qui génèrent quotidiennement des dossiers qu'il faut gérer. Et, la gestion de ces dossiers doit se faire à l'image des autres comme la gestion du personnel, gestion matérielle et financière auxquelles vous accordez de l'importance. La gestion de vos archives aussi exige une maîtrise des principes et techniques, qui doit être assurée aussi par un professionnel de la discipline (archiviste). Et, actuellement on peut affirmer que l'organisation qui dispose le plus rapidement des meilleures informations peu importe leur provenance, leur support ou leur type (livres, périodiques, documents d'archives, banques de données, etc.) est la plus performante et la plus compétitive (Op. Cit., 1996, p.7).

En dépit de tout ce qui vient d'être dit sur l'importance et le rôle des archives dans un service. Il est évident que tout ce qui est produit ne peut être conservé, parce que la masse des archives judiciaires produites par les acteurs du tribunal augmente de jour au jour alors que leur conservation implique un coût et rend le tout impossible de gérer. En effet, avec la prise du pouvoir par le CNRD⁶ le 5 septembre 2021, les premières mesures qu'il avait prises étaient de moraliser la gestion publique. A cet effet, il a créé la CRIEF⁷ pour enquêter et poursuivre les cadres et citoyens qui profitent de leurs positions pour détourner des biens de l'Etat et autres.

Après sa mise en place, la cour s'est rabattue sur ses services techniques (les OPJ de la police et des gendarmeries) et les inspections des services financiers pour réveiller des dossiers de détournements possibles. Parmi ces dossiers, seulement ceux qui ont été bien conservés peuvent servir la cour pour remettre sur les rails les affaires. D'où, l'occasion d'interpeller l'administration de la justice en général et le TPI de Kankan en particulier d'entreprendre des actions pour la mise en place d'un service d'archives qui va s'occuper de la gestion de cette mémoire administrative et institutionnelle. La CRIEF juge depuis 2021 des affaires antérieures à des décennies, sans archives elle ne peut s'attaquer ni engager des poursuites. La raison est qu'elle est sans repère, donc sa boussole et son itinéraire (les archives) n'étaient pas avec elle pour aider le peuple et les accusés de comprendre ceux pourquoi la cour les convoque.

Alors, pour l'Etat une promotion de la bonne gouvernance doit mettre en place une politique de gestion efficace de ses archives qui constituent sa mémoire administrative et institutionnelle, les rendre accessibles et utilisables.

Les archives dans la chaîne procédurale

A ce stade, pour que les archives jouent pleinement leur rôle régalien, elles ont besoin d'être entretenues et accessibles pour les acteurs du TPI qui les consultent afin d'être éclairés dans les différentes affaires qu'ils reçoivent. Les archives malgré leur complexité sont une source d'information importante pour glaner des informations sur des opérations du tribunal. Evidemment, certaines informations sont utilisées dans des procédures parce qu'elles ont une valeur, par exemple les originaux des procès-verbaux des auditions et des décisions prises par le tribunal concernant des cas similaires actuellement en instruction.

Les archives, quels que soient le type de support, date ou forme du document, elles constituent des témoignages irréfutables de l'existence et du rôle joué par un acteur du tribunal dans l'exécution d'une procédure. Ce qui signifie donc, que les archives sont des

²Officier de Police Judiciaire

³Forme utilisée pour éviter que l'affaire ne soit identifiée

⁴Conseil international des archives

⁵Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

⁶Comité national du rassemblement pour le développement

⁷Cour de répression des infractions économiques et financières

traces uniques et sources d'informations irremplaçables des activités quotidiennes des OPJ⁸ et juges dans la conduite des actions judiciaires. C'est pour cette raison que les archives doivent être en principe dans un état de conservation efficace et accessibles par les cadres du tribunal, afin que ceux-ci puissent se référer et comparer si possible les méthodes de traitement des affaires qu'ils instruisent pour qu'il y ait une cohérence dans les procédures. Mais sans ces archives qui permettent à ces cadres d'être guidés dans la procédure, peuvent être incertains dans leurs prises de décisions et qui peuvent amener des mécontentements au sein de la population, et jusqu'à la révolte contre la procédure ou décision.

La jurisprudence, un appoint pour les imprévus

Dans l'organisation de cette mémoire (archives) du tribunal, le greffier en chef a un extraordinaire rôle à jouer. Il est le cerveau moteur de toute la documentation à l'entrée (plaintes, demandes...) il les oriente, et à la sortie après jugement il délivre la décision aux ayants droits. L'essentiel ensuite c'est de conserver cette décision et faire en sorte qu'elle soit accessible en cas de besoin. Selon Me Kanté avocat près des Cours et Tribunaux, dit que :

La jurisprudence reflète la façon dont les tribunaux interprètent le droit et les lois. C'est une des sources du droit et est une référence pour d'autres jugements. Les tribunaux ne pouvant se substituer au pouvoir législatif ou à celui de l'autorité administrative pour définir une règle obligatoire, la jurisprudence permet dans un cas non couvert par la loi ou lorsque celle-ci est imprécise, à un tribunal de s'appuyer sur une décision prise dans un cas similaire par une juridiction supérieure (Cour d'Appel, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, éventuellement par une juridiction européenne ou internationale) (Kanté, 2023).

A cet effet, il précise que l'un des rôles de la Cour de cassation est d'uniformiser la jurisprudence afin d'éviter la disparité des jugements sur un sujet donné et de limiter les recours en cassation. Autrefois, le terme jurisprudence désignait la science de droit. Mais de nos jours, il est très peu utilisé dans ce sens. Du fait que les juges n'utilisent la jurisprudence dans des cas non prévus par les textes qui régissent les tribunaux, cela réveille une autre problématique dans ce monde des magistrats. Pour un exemple de jurisprudence dans un jugement, notre interlocuteur précise que :

Du fait que je suis habitué à défendre les cas de vols, ce sont souvent des cas similaires, dans sa défense d'un nouveau cas l'avocat peut se référer d'un ancien dossier de vol défendu pour compléter le nouveau qu'il est en train de défendre. Et, cela sous-entend que les faits similaires sont souvent résolus par la jurisprudence (*Op. Cit.*, 2023).

Donc, si les archives sont bien tenues, même un étudiant stagiaire peut défendre, en consultant les archives des années antérieures pour comprendre quelles étaient les infractions les plus nombreuses et les pratiques des jeunes de l'époque, à partir de là il fait une statistique ou une idée de la situation. L'état des archives du TPI de Kankan est inquiétant à cause d'absence totale d'une politique d'organisation. Plus grave aussi est que pratiquement sans une conservation en amont (depuis la création des dossiers) après cinq ans, pas facile de reconstituer une pièce d'archives d'un dossier jugé et classé.

Un jour dans un procès, il y avait un dossier qui avait été traité par un président qui venait d'être remplacé à la tête du TPI de Kankan. Souvent les citoyens profitent du départ d'un magistrat qui ne lui a pas donné raison, pour activer le même dossier à l'arrivée du nouveau juge. Sans archives comment ce nouveau peut s'en sortir, le procès auquel nous avons assisté le juge s'est déclaré incompétent à juger ladite affaire. C'est pourquoi nous disons que le même dossier est revenu devant le même tribunal, donc ce sont des éléments de droit qui sont posés qui doivent être étudiés et dont le résultat change souvent. Pour conclure, sans une organisation efficace des archives qui guident les magistrats, le tribunal naviguera dans le noir et finira par faire un naufrage qui va faire des dégâts, c'est pour cette raison il doit garder sa boussole en état serviable.

Impacts des archives désorganisées

Le TPI de Kankan dans sa démarche de résoudre les différentes affaires tout en mettant la quiétude dans la cité, pour qu'il soit équitable et qu'il puisse rendre des décisions acceptables a besoin des archives organisées et bien conservées qui constituent sa mémoire mais également son compagnon de chemin qui ne le trompe jamais, qui l'aide à mieux apprécier les faits et être équilibré dans sa prise de décisions. Les archives représentent une préoccupation sociétale que les juges ne doivent dissimuler dans leur prise de décisions. Parce que faute d'informations de qualité ou parfois, faute d'avoir su utiliser ces archives avec omniscience peut faire des mécontentés et parfois provoquer des troubles sociaux. En effet, dans un passé pas lointain en Guinée, en 2007 précisément, il y a eu un soulèvement social qui a embrasé tout le pays suite à une irritation de la population à l'égard de la justice, motivé de plus par l'effondrement du quotidien du bas peuple, un mouvement social qui avait mis à sac une grande partie des archives de l'administration avec des dégâts sur les infrastructures publiques et privées que cela engendré.

Alors, pour éviter de revivre d'une autre façon les conséquences de la désorganisation des archives, le tribunal doit veiller à ce que ses archives soient bien organisées et facilement accessibles. Donc, archiver, conserver les preuves d'un passé révolu c'est également contribuer à une prise de décisions irrévocables sur des cas d'abus de confiance, d'affaires domaniales, des affaires politiques, financières, médicales ou autres. Le tribunal et les populations (justiciables) gagnent quand les archives sont bien organisées et praticables pour son usage dans les procédures, aux procès et prises de décisions. Le manque d'une organisation efficace des archives peut causer la perte de dossiers judiciaires qui ne facilite souvent pas la conduite des procédures. Enfin, les archives doivent être bien organisées à cause des informations qu'il va utiliser dans les instructions, dans les procès, aussi dans l'établissement de certains papiers que les populations demandent, également pour prendre des décisions qui contribueront à garantir la cohésion sociale. Lors d'un entretien, un greffier nous a dit que :

Les archives constituent pour les acteurs du tribunal une référence dans la prise de certaines décisions par les magistrats et c'est même une source d'inspiration pour eux. Ces archives permettent même aux justiciables de venir s'approprier des décisions (arrêt ou jugement), égarés à travers une demande adressée au Chef de greffe de la juridiction (Kourouma, 2023).

En 2022, le procès des massacres du 28 septembre 2009 a été organisé en Guinée au TPI de Dixinn délocalisé dans les locaux de la Cour d'Appel de Conakry. Des événements qui se sont déroulés en 2009 donc après treize années des faits. Heureusement pour la justice guinéenne, qu'il y avait quelques archives (Témoignages des

⁸Office de police judiciaire

acteurs, procès-verbaux d'audition des différentes commissions, des articles de presses papiers, vidéo amateurs, des points de presse avec des médias nationaux et internationaux...) qui ont contribué à l'organisation dudit procès.

Sans archives, le tribunal allait avoir du mal à prouver la culpabilité ou l'innocence des personnes citées dans ce massacre. Surement, des innocents allaient faire la prison à la place des vrais coupables. L'importance d'une organisation des archives a également été démontré pendant la phase des plaidoiries dans ce procès avec des argumentations des parties (parquet, les deux groupes d'avocats, ...) basées sur des preuves puisées dans les archives. Toutes les parties voulaient séduire le tribunal mais seulement avec des preuves évidentes et ces preuves ne pouvaient être que dans des archives (documents établis à l'instruction, des témoignages dans les audiences...). Bref, un fonds d'archives bien organisé reste un éclaircisseur pour le tribunal, alors que des archives désorganisées sont pour le tribunal comme un aveugle qui a pour guide un autre aveugle.

DISCUSSION

Pour Bradley *et al.*,

Il existe de nombreuses traditions de recherche qualitative et on a plaidé qu'il ne peut pas et ne doit pas y avoir une approche uniforme des méthodes d'analyse qualitative. Cependant, il existe peu de règles reconnues pour l'analyse qualitative des données, dans le sens de règles communes acceptées pour tirer des conclusions et pour vérifier la robustesse de l'étude (Implementation Research Toolkit, 2024, 17 avril, www.adphealth.org).

En effet, en abordant cette phase de notre article, nous nous faisons le devoir de venir sur certains chercheurs qui ont travaillé sur les archives dans l'administration et d'autres sur les archives judiciaires. Cette discussion tente de répondre à la question de recherche : quels sont les difficultés auxquelles les cadres du TPI de Kankan sont confrontés dans l'utilisation des archives ?

L'usage des archives par l'administration de la justice en général et par le TPI de Kankan en particulier, est encore peu étudié ou n'a jamais fait l'objet d'étude scientifique. Peu de recherche en archivistique s'intéresse directement à l'utilisation des archives par les cadres des tribunaux en Guinée. Donc, l'utilisation des archives est incontournable pour le tribunal, qui est synonyme de paix et raffermissement de la cohésion sociale dans la préfecture.

L'utilisation des archives par le tribunal représente non seulement des activités de routines, mais également un moyen le permettant de se référer aux anciennes pratiques d'autres cadres sur des sujets qu'il rencontre et sur lesquels le législateur est resté muet. Les débats de cette discussion vont démontrer que, les archives ont une perspective d'aider les cadres du tribunal à mieux fonctionner, si toutes les conditions sont créées pour une meilleure gestion des archives afin qu'elles soient facilement accessibles. Une pratique qui contribue à prendre des décisions judiciaires qui concourent à favoriser le vivre-ensemble et renforcer la cohésion sociale dans la préfecture de Kankan. Ce constat est partagé avec nous par des chercheurs autour des travaux desquels se tiendra cette discussion. Pour Jean Claude Farcy, la source judiciaire est avant tout considérée comme une source d'appoint située dans le prolongement des fonds administratifs. En matière politique, elle a été abondamment et mise à contribution pour l'étude des grands projets (Farcy, 1992, p.13). A ce propos, le TPI de Kankan a peu de regard porté sur la gestion de ses sources d'informations (archives). Pourtant, ces archives constituent pour les cadres et partenaires du

tribunal une boussole, un éclaircisseur dans leur conduite des opérations judiciaires. Un exemple pour dire que les archives sont vraiment une boussole pour les cadres du tribunal, l'ex président français François Mitterrand dit à Paris en 1988 dans son allocution sur les archives que :

Les archives de tous les pays, en gardant la trace des actes d'hier et leurs cheminements éclairent mais aussi commandent le présent. Ceux qui exercent une responsabilité savent bien qu'on ne définit pas des orientations dans l'ignorance du passé (Vie publique, 2023, 13 octobre, www.vie-publique.fr).

Pour Mohamed Chaib, pour arriver rapidement à de bonnes décisions, le gestionnaire doit disposer d'une information qui lui permet de prendre en considération tous les facteurs et problèmes pertinents. Mais l'accès à cette information dépend de la manière dont les fonds de documents et d'archives sont organisés. L'efficacité dans l'utilisation des documents et des archives dans le processus de décision dépend de leur niveau d'organisation et de gestion (Chaib, 2012, p.39). Il ressort de ce développement, sur cette question d'organisation et d'utilisation des archives que, pour toute exploitation des archives le préalable reste une bonne organisation des archives, autant son état de conservation est meilleur plus elles sont accessibles et utilisables. Le constat sur l'état d'organisation des archives au TPI de Kankan, ne facilite guère leur accès pour une utilisation judiciaire.

C'est pourquoi Bendana Kmar, relève le niveau du débat en soutenant que :

Les études d'archivistiques se technicisent à mesure que les systèmes d'organisation s'informatisent ; Internet, hypermarché qui étale une information abondante et accessible mais non hiérarchisée instaure un régime d'information moins démocratique qu'on ne le dit et oblige à une redéfinition des formes de médiation de l'information, à un recyclage des acteurs et des voies de cette médiation (Kmar, 2012, p.11).

Et, Riadh Ben Khalifa, renchérit en disant que :

La valeur de cette source est soulignée par tous les historiens qui ont eu l'occasion d'étudier la délinquance, la justice pénale, les tensions sociales et le rapport des individus avec les institutions. La composition de chaque dossier de procédure dépend de l'état de conservation de ses pièces, de la nature du délit jugé et du déroulement du procès. Il semblerait que la disparition de certains documents (procès-verbaux, lettres de dénonciation, rapports d'expertise...) ne soit pas liée à une destruction volontaire, mais à une mauvaise conservation des archives pénales dans les locaux du tribunal de Nice avant leur versement (Ben Khalifa, 2012, p.320).

Au TPI de Kankan, il n'y a aucune technique de gestion en place pouvant permettre à ses cadres et aux chercheurs d'informations de trouver en un laps de temps la perle rare (information) dans les archives. Ce qui a d'ailleurs fait intervenir Xavier Rousseaux qui donne son point de vue sur l'utilisation des archives par la justice dans une société, en confortant cette utilité des archives dans le renforcement de la cohésion sociale. Il dit dans son article que :

Une des tentations du chercheur face à l'archive judiciaire est sa fascination pour ce qui apparaît au premier regard comme « des données du vécu » ; il ne faut pas perdre de vue que, les archives policières et judiciaires sont des

constructions sociales qui émanent et évoquent donc d'abord des instances (administrations, tribunaux) de contrôle et de régulation sociale (Rousseaux, 2009).

Donc, il est impératif que l'utilisation des archives ne se limite qu'à celles du tribunal car la chaîne procédurale commence dans les commissariats et gendarmeries qui sont des services techniques du TPI de Kankan. Dans le dernier virage de cette discussion, il faut retenir que les archives sont des documents uniques, exposées à des actes de malveillance, généralement intentionnels (vol, vandalisme, effacement, usurpation d'identité, piratage...) alors la sécurité est assurée par l'aménagement des locaux et l'organisation technique.

Au-delà de l'approche d'utiliser les archives, Pascal MBongo pense que :

Poser la question de la qualité de la décision de justice amène à s'interroger sur le lien entre justice et société. La décision de justice est, en effet, le moyen par lequel le juge remplit l'une de ses missions fondamentales : produire du lien social. Poser la question de la qualité de la décision de justice, c'est aussi poser la question complexe de la qualité de la justice toute entière, la qualité des jugements en étant un des éléments (MBongo, 2007, p.6).

Ce qui sous-entend que, les archives consignent des décisions, des actions posées par des cadres qui se succèdent dans le service et des mémoires institutionnelles. Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération.

Raison pour laquelle, la déclaration universelle sur les archives du CIA d'Oslo du 10 septembre 2010, nous rappelle que l'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens (CIA, 2010). Et, cela implique forcément la contribution des archives dans l'aboutissement des opérations judiciaires, sans les archives ces décisions ne peuvent avoir une qualité éclairée. D'ailleurs lors de notre terrain nous avons rencontré quelques citoyens et même certains acteurs du tribunal qui nous ont clairement dit que, par faute d'organisation des archives existantes, ils ont été incapables de satisfaire certaines demandes des populations en quête de documents de justice. Par exemple, un citoyen est venu demander un certificat de vie collectif, malheureusement pour ce citoyen ce jour il y avait un groupe de greffiers qui n'avaient pas encore établis ce genre de document et rendez-vous a été donné au citoyen de revenir le lendemain pour leur permettre de se référer. Et, cet état d'organisation des archives peut faire des mécontents dans la localité et pousser d'autres à des contestations sociales. Les archives restent une boussole et par conséquent un repère pour les cadres et partenaires du TPI de Kankan. Pour M. Camara (2023) qui a perdu son procès dans une affaire domaniale dit que « les administrations accordent très peu d'importance aux archives, c'est ce qui rend impossible leur utilisation. L'organisation des archives n'est pas une priorité pour elles. » Le témoignage de ce citoyen montre que même les populations sont soucieuses de l'utilisation des archives par les cadres de ce tribunal dans les procès.

Enfin, ces différents chercheurs sur la question des archives dans les administrations ou dans les tribunaux viennent assoir nos résultats de terrains et nos entretiens avec certains acteurs qu'il n'y a aucune technique organisationnelle des archives au TPI de Kankan. Par contre le greffier en chef dit qu'il y a une expérimentation dans les TPI de Dixinn et de Mafanco d'une possible digitalisation du casier judiciaire dans les tribunaux. Avec ce projet, il y aura une base de

données dans les TPI pour vérifier la situation judiciaire des demandeurs de casiers judiciaires avant toute délivrance. Sinon, il y a un besoin criard d'organisation et de gestion physique des archives de ce tribunal qui facilitera sa numérisation dans l'avenir. C'est quand les archives sont valorisées qu'elles sont facilement accessibles et utiles pour le tribunal. D'où, il va falloir considérer deux points de vue de ce principe d'accessibilité en ce qui concerne les informations contenues dans les archives, c'est l'accessibilité physique et numérique.

CONCLUSION

Marie-Anne Chabin dit que :

Ne pas archiver, c'est laisser au hasard le devenir des informations que l'on a créées : elles seront perdues, ou peut être sauvées par d'autres ; elles seront ignorées, ou mises en valeur ou encore déformées, à l'insu de leur propriétaire (Gillet, 2022, p.5).

Ce qui signifie que les archives constituent un fragment important et essentiel des ressources informatives d'une société que possède l'administration de la justice en général et singulièrement le TPI de Kankan. Toute initiative destinée à mieux gérer et utiliser convenablement les archives devrait être la priorité du système judiciaire. Cette problématique sur les archives reste un défi à relever par le TPI de Kankan qui doit veiller sur l'état d'organisation de sa mémoire institutionnelle pour l'intérêt que présentent les archives dans son fonctionnement. Une organisation qui s'avère fondamentale et vitale pour le TPI de Kankan.

Ainsi par le biais de cet article, nous interpellons le TPI de Kankan qu'il est temps de mettre en place des mécanismes de gestion pour une conservation efficace de sa mémoire (archives) qui est sa boussole et son éclaircisseur. Nos recommandations au tribunal suite à nos constats de terrain est qu'au prime à bord est qu'il procède à une organisation physique de son fonds d'archives, ensuite à leur numérisation pour une gestion électronique simple de son patrimoine documentaire. Une technique efficace, moins coûteuse et moins encombrante dans la gestion des archives. Également, cet article attire l'attention des autorités de l'administration judiciaire en général et particulièrement celles du TPI de Kankan sur les dangers qui guettent sa mémoire. C'est pour lui dire que cette obligation est d'autant plus grande que le climat menace les papiers de destruction accélérée, surtout connaissant la zone de Kankan avec son climat tropical qui est en train de varier avec le dérèglement climatique mondial. Donc, il est temps de faire le nécessaire pour sauver les archives de ce tribunal pour l'affranchissement des générations futures.

BIBLIOGRAPHIQUES

Les ouvrages ou livres :

- Ben Khalifa, Rhead. (2012). Réflexions sur la complémentarité des archives civiles et pénales pour l'analyse de conflits familiaux : étude du fonds du tribunal de première instance de Nice (XXe siècle). Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010. Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES).
- Bendana, Kmar. (2012). Introduction générale : Les archives et les sciences humaines, une histoire renouvelée ? Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010. Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES).

- Biraud, Gillet. (2013). Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies. Rapport. Genève : Nations Unies.
- Chaib, Mohamed. (2012). Perceptions et pratiques en Algérie. Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010. Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES).
- Conseil International des Archives. (2010). La déclaration universelle sur les archives. Oslo.
- Farcy, Jean Claude. (1992). Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958. Paris : CNRS Editions.
- Gillet, Francis. (2022). Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique. Courrier hebdomadaire du CRISP. Bruxelles : CRISP.
- MBongo, Pascal. (2007). La qualité des décisions de justice. Tiré du Colloque les 8-9 mars 2007 organisé par la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers. Strasbourg : Editions du Conseil de l'Europe.
- Pinard, R. ; Potvin, P. et Rousseau, R. (2004). Le choix d'une approche méthodologique mixte de recherche en éducation. Recherches qualitatives. Québec : Association pour la recherche qualitative.
- Rousseaux, Xavier. (2009). Commentaire : Des archives judiciaires aux archives de la régulation sociale : autour des usages sociaux de la justice. L'Atelier du Centre de recherches historiques. Paris : Revue électronique du Centre de recherches historiques (CRH).

Les articles publiés dans les revues scientifiques :

- Couture, Carol. (1996). "Le concept de document d'archives à l'aube du troisième millénaire", in Archives, N°4, Québec : pp.9.

Autres sources :

- Camara, M. (2023). Quelle est votre compréhension de l'utilisation des archives le TPI de Kankan ? (A. 1 Sylla, intervieweur).
- Kourouma, M. (2023). Le rôle du greffier dans la tenue des audiences. (A. 1 Sylla, intervieweur).
- Piaf-archives. (2024, 30 janvier). L'émergence de nouveaux droits. Récupéré sur : www.piaf-archives.org
- Implementation Research Toolkit. (2024, 17 avril). Analyse des données : introduction. Récupéré sur : www.adphealth.org
- Vie publique. (2023, 13 octobre). Allocution de M. François Mitterrand, Président de la République, sur les archives et le projet d'une très grande bibliothèque, Paris, mercredi 24 août 1988. Récupéré sur : www.vie-publique.fr
